

[Texte]

Le président: Monsieur Morin, je vous arrête immédiatement parce qu'en fin de compte, il y a deux institutions bancaires au Québec qui ne couvrent pas tout le territoire canadien.

M. Morin: Je m'excuse, mais leur charte leur permet d'aller d'un océan à l'autre...

Le président: Très bien, mais je connais une institution qui a été acceptée récemment, c'est la Banque populaire ou la Banque du peuple je pense, qui aura le droit de faire également affaires d'un océan à l'autre.

M. Morin: La Banque populaire peut faire affaires d'un océan à l'autre. De toute façon même si la Banque populaire faisait affaires uniquement au Québec, toutes ses succursales appartiendraient au même organisme et ses risques pourraient être ainsi répartis.

Les caisses populaires ne peuvent répartir leurs risques comme ça. Elles sont différentes des autres sur ce plan.

Le président: Je vous pose ces questions parce que si elles reviennent dans un autre comité, nous en aurons les deux versions.

M. Morin: Vous avez raison. Il y a élément de concurrence. Si une banque à charte vient s'installer en face d'une caisse populaire, c'est la concurrence, mais au même titre que le petit épicier du coin par rapport à la grande chaîne d'alimentation. La grande chaîne sera pourtant classée au rang de corporation ouverte.

Le président: D'un autre côté, la compagnie Eaton est encore considérée comme corporation fermée.

M. Morin: Je sais qu'il reste quelques problèmes entre les corporations fermées et les corporations ouvertes.

Le président: *Simpson Sears* est considéré comme une corporation ouverte, mais *T. Eaton and Company*, comme corporation fermée.

M. Soupras: Monsieur le président, j'ai vu, au siège social de certaines banques des caisses d'économie qui ne se considèrent pas trop comme des compétiteurs. Cela se fonde surtout sur les services.

Le président: Voici ma deuxième question. Oui, monsieur Charron.

M. Charron: Disons que dans un complexe économique comme le nôtre, sur une longue période, je pense qu'au plan de l'épargne, il y a une certaine concurrence. Un montant de

[Interprétation]

The Chairman: I will stop you immediately Mr. Morin because we have two banking institutions in Quebec that are not in the whole country.

Mr. Morin: Yes, but their charter allows them to open branches in all provinces. There is some who will be able to open branches in the whole country.

The Chairman: Yes, so go on please. But I know some institution which had been accepted recently. It is the Popular Bank or the bank of the people and they are able to open branches in the whole country.

Mr. Morin: But the Caisses populaires can open branches in the whole country but even so if they are only in Quebec, all their branches would belong to the same organization, and then they could distribute the risk between all branches. In the case of the Caisses populaires we cannot distribute the risk that way. We are different in that way.

The Chairman: Yes, I am asking these questions because they could be asked, also of the Senate Committee.

Mr. Morin: Yes, you are right. There is some competition if there is a chartered bank right in front of our Caisses populaires; it is competition but it is the same as the small grocer competing with the large grocery stores and the large ones will be in the widely-held corporations.

The Chairman: Eaton's is still considered as a closely-held corporation.

Mr. Morin: I know you still have a few problems in that case.

The Chairman: *Simpsons-Sears* is considered as a widely-held corporation while the *T. Eaton* is a closely-held corporation.

Mr. Soupras: I have seen in certain head offices of banks they do not compete that much. It is mainly on the basis of services.

The Chairman: Here is my second question. Yes, Mr. Charron.

Mr. Charron: Let us say that in a complex economy such as ours, over a long period of time, concerning savings, there is a certain competition. The \$100 deposited in our *Caisse*